

**En cas d'arrêt maladie / enfant malade :**

- prévenir l'école ;
- prévenir la circonscription (possibilité de laisser un message sur le répondeur) afin de faciliter la mise en place d'un remplacement éventuel ;
- envoyer le justificatif à la circonscription dans les 48h (il n'est pas nécessaire de le faire passer par l'école)

**Pour une demande d'autorisation d'absence :**

- envoyer votre demande à la circonscription accompagnée d'un courrier et, si nécessaire, d'un document motivant votre demande (mais qui ne servira en aucun cas de justificatif) ;
- envoyer votre justificatif à la circonscription dans les 48h ; attention, dans le cas d'un RDV médical, vous devez fournir une attestation de passage délivrée par le médecin.

**Pour un congé maternité :**

- envoyer à la circonscription, durant le 4<sup>ème</sup> mois de grossesse, un courrier indiquant le nombre d'enfants attendus et déjà à charge, accompagné d'un certificat médical précisant la date présumée d'accouchement.

**Pour un congé paternité :**

- informer la circonscription des dates envisagées pour la mise en place d'un remplacement éventuel ;
- envoyer à la circonscription un acte de naissance en justificatif.

**En cas de grève :**

- si vous envisagez d'être gréviste, vous devez impérativement, envoyer votre intention de grève à la circonscription dans les délais impartis (même les remplaçants titulaires ou contractuels qui n'ont pas de poste fixe doivent envoyer leur intention)
- ceci est valable également pour les directeurs déchargés le jour de grève, même si cela ne compte pas pour la mise en place du SMA, c'est nécessaire pour les statistiques.

**Suite à un mariage ou un divorce :**

- envoyer à la circonscription une copie de l'acte de mariage ou du jugement, avec un courrier précisant le nom d'usage souhaité (que vous souhaitiez ou non changer d'état civil).

**Suite à une naissance :**

- envoyer à la circonscription une copie de l'acte de naissance.

**Pour un changement d'adresse :**

- informer son gestionnaire par le biais de i-prof, qui procèdera alors au changement.
- possibilité également d'envoyer à la circonscription un courrier mentionnant le changement d'adresse avec justificatif du nouveau domicile.

**Pour un changement de coordonnées bancaires :**

- envoyer à la circonscription le formulaire de changement de coordonnées bancaires accompagné du nouveau RIB.